

TRANSPORT DES ENFANTS ET JEUNES PULLIÉRANS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
Mise à jour le 3 juillet 2024

Enfants de la 5^e à la 11^e année scolaire obligatoire dans un établissement scolaire public	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
<p>Subvention de CHF 475.00 maximum pour un abonnement annuel « Junior » Mobilis 2 zones¹</p> <p>L'ajout d'une zone (hors 11 et 12) supplémentaire est à la charge des parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile principal² de l'enfant à Pully ; • Fréquentation d'un établissement scolaire public de Pully ; • De la 5^e à la 11^e année scolaire ; • Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal³.

Enfants en classe RAC (raccordement), ACC (accueil) ou CERT (certificat)	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
<p>Subvention des zones entre le lieu de domicile et le lieu de scolarisation</p> <p>Tout ajout d'une zone supplémentaire est à la charge des parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile principal² de l'enfant à Pully ; • Scolarisation en classe RAC, ACC ou CERT ; • Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal³.

Jeunes âgés de 11 à 20 ans révolus (dans l'année scolaire) en formation, études, apprentissage ou école privée	
Votre subvention	Nos critères d'attribution
<p>Subvention de CHF 228.00 maximum pour un abonnement annuel « Junior » Mobilis 2 zones¹</p> <p>L'ajout d'une zone (hors 11 et 12) supplémentaire est à la charge des parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Domicile principal² du jeune à Pully ; • En formation, études, apprentissage ou école privée ; • Âgé de 11 à 20 ans durant l'année scolaire ; • Lieu d'étude, de formation ou d'apprentissage à plus de 1km du lieu de domicile³ ; • Revenu annuel brut des parents égal ou inférieur à CHF 95'000.00 brut (selon notre calcul avec votre dernière décision de taxation fiscale).

Comment obtenir votre subvention ?

- Début août 2024 : Envoi automatique des bons aux enfants de la 1^{ère} catégorie.
- D'août à octobre 2024 : Envoi d'un bon après dépôt et traitement d'une demande complète.
- Dès novembre 2023 : Remboursement au prorata du droit (jusqu'à hauteur de la subvention maximum).

¹ Les dates des bons pour un abonnement sont fixes. L'abonnement annuel ainsi reçu est **valable du 15 août de l'année jusqu'au 14 août de l'année suivante**.

² Selon le domicile principal de l'enfant enregistré auprès de l'Office de la population de Pully. Les situations particulières (garde partagée, grands-parents, etc.) ne sont pas prises en compte.

³ La distance est définie par le cheminement piétonnier le plus court depuis le lieu de domicile (référence Google Maps). Les modifications de tracés à cause de travaux ou de volonté personnelle ne sont pas pris en compte. Le calcul de distance établi par la Direction fait foi.